

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 77 DU PR 24+890 AU PR 25+130
ET DU PR 26+900 AU PR 27+090
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-933

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Montbartier, en date du 3 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 77, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 24+890 et le PR 25+130 et entre le PR 26+900 et le PR 27+090 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 77, entre le PR 24+890 et le PR 25+130 et entre le PR 26+900 et le PR 27+090, sur le territoire de la commune de Montbartier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 77 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montbartier et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 29 mai 2013

Le Président,

*
* *